



PRÉFÈTE DE LA CREUSE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Guéret, le 19/06/2023

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Contrats « Parcours Emploi Compétences » (PEC) : un soutien pour les collectivités et associations creusoises

Les Maires ou Responsables d'associations peuvent être employeurs de personnes éloignées de l'emploi dans le cadre d'un "Parcours Emploi Compétences" (PEC) et ainsi bénéficier d'une aide de l'Etat.

Les PEC ont pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi. Ces contrats s'appuient sur une logique de parcours, pour la personne recrutée, comportant des actions d'accompagnement professionnel et de formation. L'employeur doit également désigner un tuteur parmi les salariés qualifiés et volontaires pour assumer cette fonction.

Le PEC est constitué d'une aide à l'insertion professionnelle attribuée par le prescripteur et d'un contrat de travail conclu entre l'employeur et le salarié. Les prescripteurs sont Pôle emploi, le Conseil départemental pour les bénéficiaires du RSA, la Mission locale pour les jeunes et Cap emploi pour les personnes en situation de handicap.

Il est conclu à durée déterminée ou indéterminée, à temps partiel ou à temps complet. Il peut être conclu pour une durée minimale de 6 mois (ou 3 mois pour les personnes bénéficiant d'un aménagement de peine), pouvant être renouvelé dans la limite de 24 mois. Cette durée maximale peut être prolongée mais les prolongations ne sont ni prioritaires, ni automatiques et ne s'appliquent qu'aux CDD. Elles sont conditionnées à l'évaluation, par le prescripteur, de leur utilité pour le bénéficiaire et autorisées uniquement si les engagements antérieurs de l'employeur ont été respectés.

La durée hebdomadaire du contrat peut être comprise entre 20 et 35 heures. Cependant, le PEC peut prévoir une durée moindre pour les salariés confrontés à des difficultés particulièrement importantes. Le montant de l'aide à l'insertion professionnelle de l'Etat pour les PEC est déterminé sur la base du taux horaire brut du SMIC. Il est de:

- 30 % pour les publics les plus éloignés de l'emploi;
- 50 % pour :
 - les bénéficiaires du RSA,
 - les personnes en situation de handicap bénéficiaires de l'obligation d'emploi;
 - les demandeurs d'emploi de longue durée;
 - les personnes âgées de plus de 50 ans.

La durée de l'aide à l'insertion professionnelle d'un PEC à durée déterminée est de 9 à 12 mois. La prise en charge par l'Etat est basée sur une durée hebdomadaire de 20 à 26 h.

Pour en savoir plus, contacter :

- mlcreuse@missionlocale23.fr
- contact@capemploi23.com
- contacter les services employeurs des agences Pôle emploi ou le 3949.

Contact presse

Cabinet de la Préfète

Victor FLEURY

Tél. : 05.55.51.58.95 – 06.31.79.06.08

Courriel. : victor.fleury@creuse.gouv.fr

Bureau départemental

de la communication interministérielle



www.creuse.gouv.fr



Préfète de la Creuse



Préfète de la Creuse